

Question de Mme Kattrin Jadin à Vincent Van Quickenborne (VPM Justice et Mer du Nord) sur "Le rapport sur le CPL de Paifve"

Kattrin Jadin (MR): Mevrouw de voorzitter, ik wil mijn vraag nr. 55010165C graag omzetten in een schriftelijke vraag als de minister mij het antwoord snel kan bezorgen. Dat kan de werkzaamheden van de commissie sneller laten verlopen.

Monsieur le ministre, vous êtes au courant du rapport que le Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire a récemment établi concernant l'établissement pénitentiaire de Paifve. Celui-ci pointe particulièrement du doigt la situation et les problèmes auxquels doivent faire face les centres de soins de psychiatrie légale, notamment à Paifve. On y fait état d'un manque criant de psychiatres par rapport aux besoins psychiatriques de certains détenus. On y relève également le fait qu'il n'y aurait qu'un seul psychiatre capable de réaliser des expertises pour environ deux cents patients détenus.

Monsieur le ministre, mes questions sont assez simples. Que reprenez-vous du rapport récemment présenté? Des solutions originales pourraient-elles être envisagées pour améliorer les soins devant être administrés dans un tel établissement?

Vincent Van Quickenborne, ministre: Ce qui a particulièrement retenu mon attention dans le rapport du Conseil Central est le fait que les recommandations sont largement incluses dans l'accord de gouvernement.

En ce qui concerne l'approche relative aux infrastructures à construire pour remédier à la surpopulation dans les prisons, ce point est inclus dans la mise en œuvre du masterplan. Dans le cas des personnes internées, la priorité sera accordée à la construction de nouveaux centres de psychiatrie légale à Alost, Wavre et Paifve. Les internés ne sont en effet pas à leur place dans le milieu carcéral.

L'actuel établissement de défense sociale de Paifve laissera ainsi la place, d'ici 2025, à un centre psychiatrique médico-légal de 250 places qui répondra aux normes d'encadrement pour les soins applicables aux centres de psychiatrie médico-légale de Gand et d'Anvers. Il n'est actuellement pas possible de déterminer la date du début des travaux, le processus d'activation du marché devant encore être lancé.

Le centre de psychiatrie légale de Paifve fonctionnera comme un hôpital psychiatrique. La sécurité sera assurée par un large cadre de personnel médical et paramédical. Il n'y aura donc pas d'agents de surveillance en contact avec les patients. La surveillance s'inscrit dans le cadre d'un contrat d'exploitation attribué mais ne concerne que le périmètre extérieur, et non le traitement des patients. Il est parfaitement possible d'exploiter deux établissements sur un même site, qui est d'ailleurs suffisamment étendu pour éviter tout contact entre les deux établissements. Dans l'attente, la Régie des Bâtiments examinera les améliorations à apporter aux établissements actuels. La mise en œuvre d'un plan de loge du portier et des autres rénovations est liée au dossier de construction du CPL.

Le gouvernement portera ainsi le niveau des soins de santé mentale pour les détenus et les personnes internées qui relèvent de l'administration pénitentiaire à celui qui est appliqué dans la société et s'inspirera notamment à cet égard des centres de psychiatrie légale. Il intégrera ce point dans l'évaluation des masterplans.

Les entités fédérées et le gouvernement fédéral collaboreront en vue de préparer une réintégration active au début de l'incarcération via de plans de détention individuels.

S'agissant de la situation à Paifve, en plus de la coopération constructive avec la direction locale, j'ai noté les remarques suivantes: le manque de personnel de santé et la pénurie de personnel de sécurité pour cause de maladie signifient que les patients doivent rester dans leur chambre pendant de longues périodes.

Sous la précédente législature, le ministre de la Justice et sa collègue en charge de la Santé publique se sont surtout efforcés d'étendre le circuit de soins externes, en augmentant le nombre de places pour les internés dans les hôpitaux extérieurs et en prévoyant des moyens pour le personnel qui forme un pont entre les prisons et les établissements extérieurs. L'objectif était et reste de sortir les internés des prisons, où ils n'ont pas leur place.

L'octroi de personnel supplémentaire, y compris de psychiatres, est par ailleurs intégré dans l'extension globale du cadre de soins, telle que sollicitée. Il convient cependant de noter la pénurie de psychiatres et de personnel soignant sur le marché. Ici aussi, il est difficile de prévoir les délais.

Par ailleurs, une prolongation de deux conventions pour l'établissement de défense sociale de Paifve, avec le SPF Santé publique, visant à renforcer l'offre de soins, a été décidée sous la précédente législature. Y sont prévus 2,5 infirmiers à temps plein et 2,5 de personnel paramédical à temps plein pour une section de préparation plus intensive à la réinsertion.

Je tiens à signaler que l'actuel EDS de Paifve ne constitue pas un établissement de soins au sens strict du terme. Par conséquent, il n'est pas soumis en tant que tel à des normes INAMI ou encore à l'Inspection des soins. Cette situation est historique, mais il n'appartient pas au SPF Justice de dispenser des soins. C'est ce qui justifie d'autant plus la création de nouveaux centres de psychiatrie légale.

L'EDS de Paifve n'étant pas un hôpital, le personnel est rémunéré conformément au barème en vigueur dans la fonction publique fédérale.

À ma connaissance, aucun frais n'est lié au visa du SPF Santé publique, ni à l'agrément de la Communauté française pour les psychologues.

Quant aux questions portant sur les formations, je signale qu'en 2015, une formation de base spécifiquement destinée aux agents d'annexes psychiatriques de l'EDS de Paifve a été mise en place. Un tel module de base est organisé tous les quatre à cinq ans compte tenu de la rotation possible du personnel de ces annexes et de l'EDS. En 2016, une formation sur la nouvelle loi sur l'internement a également été organisée pour le personnel de surveillance des annexes psychiatriques et de l'EDS. Il convient de noter que le personnel du nouveau CPL ne dépendra pas du SPF Justice.

Le module e-learning de quatre heures sur la radicalisation a, pour sa part, été conçu de manière très professionnelle et son contenu a été validé par les instances spécialisées en la matière. En outre, l'information selon laquelle ce module devait être suivi en dehors du travail est erronée. C'est bien pendant les heures de travail et au sein même des établissements qu'est

organisé et prévu l'accès à cet e-learning. Il ne s'agit pas de déradicalisation, mais bien de détection du radicalisme.

Le désengagement se réalise en effet en coopération avec les services des Communautés. Par ailleurs, les centres de formation ont toujours veillé à observer le flux des entrées en service (même lorsque celui-ci est important) et à proposer une formation de base aux nouveaux agents qui soit de qualité, quel que soit le nombre d'heures qui y est alloué. Cette formation intègre des parties théoriques et d'autres exercices de mise en situation au sein de l'aile de simulation. La formation initiale actuelle est de 350 heures, soit l'équivalent de cinquante jours pleins répartis sur l'entièreté de l'année du stage.

Mais force est de constater que la formation initiale est régulièrement mise sous pression par les établissements en raison de carences structurelles en effectifs de surveillance. Je le déplore. La procédure de recrutement a été adaptée à plusieurs reprises, mais trop peu de candidats se manifestent. Dans ce domaine, l'administration pénitentiaire souffre sans doute de la concurrence avec le secteur privé. Des efforts ont toutefois été consentis pour faire connaître les emplois vacants via les médias sociaux et pour faire la promotion des fonctions au sein des prisons dans les bourses d'emploi.

Pour ce qui est des vestiaires, neuf établissements n'en disposent pas et neuf autres ne disposent pas d'espaces séparés hommes-femmes. Par contre, tous les établissements disposent de casiers individuels mais trois d'entre eux pas en suffisance.

Quant à l'uniforme, je confirme qu'il a encore été recommandé, en avril de cette année, à tous les agents d'en éviter le port visible sur le chemin du travail, à la suite d'une évaluation de menace réalisée par l'OCAM.

En outre, je réfère à l'arrêté ministériel du 28 octobre 2009 déterminant l'équipement et le matériel mis à la disposition des agents de sécurité et des agents pénitentiaires de la Direction générale des Établissements pénitentiaires du Service public fédéral Justice.

Cet arrêté détaille les articles d'habillement que les agents pénitentiaires reçoivent à leur entrée en service. Vous me permettrez de vous épargner l'énumération de ces articles. Chaque année, les agents pénitentiaires peuvent renouveler leur trousseau suivant un système de points. Tous les articles principaux ont été recommandés en 2019 et en 2020. Les dernières livraisons de pantalons se feront encore cette année et dans le courant du premier semestre de 2021. En principe, les agents pénitentiaires recevront les articles commandés l'année qui suit celle durant laquelle ils les ont commandés.

Il est vrai que les livraisons de pantalons et de parkas ont été retardées de quelques années à la suite de la faillite du fournisseur le plus important et que la conclusion d'un nouveau contrat a également pris du retard à cause de la lourdeur des procédures. Ce problème est résolu et le retard sera rattrapé dans le courant de l'année 2021.

Je signale enfin que les commentaires sur l'avant-projet de rapport du Conseil Central de Surveillance Pénitentiaire tant du ministre en charge de la Santé publique que du directeur général des établissements pénitentiaires sont publiés dans le rapport final.

Pour ce qui concerne l'internement, on a aussi créé des places supplémentaires en psychiatrie régulière. Pour les nouveaux CPL, un consultant sera désigné pour accompagner la procédure

de DBFMO. Dans l'accord de gouvernement, la construction de CPL est mise comme prioritaire.

Katrin Jadin (MR): Monsieur le ministre, je vous remercie pour ces réponses très détaillées. Je me réjouis évidemment que l'accord de gouvernement ait pu dégager de nouvelles pistes qui nous permettront de remédier à cette situation.

Des problèmes de recrutement persistent au sein de la justice. Peut-être faudra-t-il – comme c'est le cas dans d'autres branches de la fonction publique – nous pencher sur les aspects de communication en vue de rendre plus attrayant le travail dans un SPF. Par les temps qui courent, ce pourrait être utile.